



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 78020

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le récent rapport rendu par la Commission scientifique nationale des collections (CSNC). La commission propose, après avoir pris acte des défaillances passées et des améliorations récentes de la gestion des collections publiques à caractère patrimonial, la poursuite des efforts encore inégaux selon les domaines en insistant sur l'amélioration de la tenue des inventaires et de leur récolement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

La loi de 2002 sur les musées de France a posé le récolement décennal des collections comme une obligation permanente. Cette opération, qui porte sur plusieurs centaines de millions de biens, est désormais partout engagée ; il y a un an, un musée sur deux avait récolé plus de 70 % de ses collections. Ce vaste chantier renouvelle totalement l'appréhension des collections publiques : meilleure connaissance des biens, mise à plat de leur situation juridique, couverture photographique, etc. Cet exercice, qui se fonde sur la confrontation des inventaires et les biens, est naturellement l'occasion d'améliorer la tenue de ces registres et, dans bien des cas, de basculer sur une informatisation de leur contenu. Le site Internet Joconde du ministère de la culture et de la communication a, dans son « espace professionnel », intégré de nombreuses ressources sur le récolement et l'inventaire des collections. Ce sujet fait, en outre, l'objet de formations spécifiques organisées par les services de la ministre qui rencontrent, chaque année, beaucoup de succès. Les musées qui n'auront pas achevé leur récolement à l'issue du premier récolement profiteront de la deuxième édition pour traiter en priorité les biens non encore récolés. Le deuxième récolement sera également l'occasion de mettre en oeuvre les opérations dites de « post-récolement ». Ces opérations comprennent la mise à jour des inventaires (inscriptions à titre rétrospectif ou radiations), le marquage des oeuvres, leur couverture photographique et de la recherche documentaire (dont des recherches de provenance). Elles sont très précisément décrites, selon une approche méthodologique, dans une circulaire en cours de finalisation par le service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78020

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2771

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6147